# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## GEL GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225 000 €
Siège social : 97, allée Alexandre Borodine
Woodstock Bâtiment 3 - Cèdre 3
69800 SAINT PRIEST
519 113 054 R.C.S. LYON

### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le **31 juillet 2015 à 14 heures au siège social**, 97, allée Alexandre Borodine, Woodstock Bâtiment 3 – Cèdre 3, 69800 SAINT PRIEST, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial du Commissaire aux compte sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Ratification de la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Si cette assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

### TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

***PREMIERE RESOLUTION*** *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Quitus aux administrateurs – Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI )*
1. – L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, faisant ressortir un bénéfice de 2 000 103,51 €.
2. – Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice clos le 31 décembre 2014.
3. – L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, sur le rapport du conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 91 235 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant, s'élevant à 30.412 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

***DEUXIEME RESOLUTION*** *(Affectation du résultat)*
L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables au titre de l'exercice considéré,
Décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 000 703,51 euros de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Origine:** | | |
| Résultat de l'exercice | | 2 000 703,51 € |
| **Dotations aux réserves :** | | |
| A la réserve légale, soit | 12 500,00 € | |
| Aux autres réserves, soit | 8 203,51 € | |
| **Dividendes :** | | |
| A titre de dividendes, soit | 1 980 000,00 € | |
| **TOTAUX :** | **2 000 703,51 €** | **2 000 703,51 €** |

**Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende**
Le dividende unitaire est de 0,198 €.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er août 2015.
Les actionnaires sont informés qu'ils sont tenus au versement d'un acompte forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu égal à 21 % des dividendes bruts. Ils peuvent, sous réserve de présenter à l'établissement payeur une option expresse, être dispensé de ce prélèvement forfaitaire non libératoire si le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal de l'avant dernière année précédent celle de la distribution est inférieur ou égal à 50 000 euros pour une personne seule ou à 75 000 euros pour un couple.
Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront désormais prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

**RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| Exercice clos le | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à l'abattement |
|---|---|---|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 31 décembre 2013 | 650 000 € | | |
| 31 décembre 2012 | 120 000 € | | |
| 31 décembre 2011 | - | | |

***TROISIEME RESOLUTION*** *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)*
L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que chacune des conventions qui y est mentionnée.

***QUATRIEME RESOLUTION*** *(Jetons de présence)*
L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours, à _____ euros.

***CINQUIEME RESOLUTION*** *(Ratification du transfert de siège social)*
L'assemblée générale statuant en la forme ordinaire, ratifie, conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, la décision prise par le conseil d'administration au cours de sa séance du 18 juin 2015 de transférer le siège social de la Société de 97, allée Alexandre Borodine, Woodstock Bâtiment 3 – Cèdre 3, 69800 SAINT PRIEST à Grange Neuve – Route de Neuville, SAINT-ANDRE-DE-CORCY (01390), à compter du 1er septembre 2015.

***SIXIEME RESOLUTION*** *(Modification corrélative des statuts)*
L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire, et comme conséquence de la décision prise par le conseil d'administration, et ratifiée par la présente assemblée, de transférer le siège social de la société à SAINT-ANDRE-DE-CORCY (01390), Grange Neuve – Route de Neuville, décide de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société qui est ainsi rédigé :
**« ARTICLE 4 – SIEGE**
Le siège de la société est fixé à **SAINT-ANDRE-DE-CORCY (01390)**, **Grange Neuve – Route de Neuville**. ».

***SEPTIEME RESOLUTION*** *(Pouvoirs en vue des formalités)*
L'assemblée générale statuant en la forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

_____

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 juillet 2015 à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.
L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.
Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès dudit siège social de la Société.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION***

***1503454***